

## Muki Z 2001 - Comp.B

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

|                                |                                              |
|--------------------------------|----------------------------------------------|
| Nom du produit                 | : Muki Z 2001 - Comp.B                       |
| Code du produit                | : 583                                        |
| Description du produit         | : Revêtements divers: HardenerPhase solvant. |
| Type de produit                | : Liquide.                                   |
| Autres moyens d'identification | : Non disponible.                            |

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Non applicable.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun France S.A.  
22/24 Rue Du President Wilson Bat. A  
92300 Levallois Perret

Tel: +33 1 45 19 38 80 (mar.)  
Tel: +33 1 45 19 38 81 (prot)  
Tel: +33 1 45 19 38 84 (fin.)  
Fax: +33 1 45 19 38 94  
SDSJotun@jotun.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

SHE Dept. Jotun AS, Norway  
+47 33 45 70 00

## SECTION 2: Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

|                                   |                                                                                                                 |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Définition du produit             | : Mélange                                                                                                       |
| Composants de toxicité inconnue   | : Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 22,3%                                   |
| Composants d'écotoxicité inconnue | : Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 22,3% |

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

|                                |                                                                                                                                                        |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Classification                 | : R10<br>Xi; R41, R37/38<br>R67<br>N; R50/53                                                                                                           |
| Dangers physiques ou chimiques | : Inflammable.                                                                                                                                         |
| Dangers pour la santé humaine  | : Risque de lésions oculaires graves. Irritant pour les voies respiratoires et la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |
| Dangers pour l'environnement   | : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.                         |

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**SECTION 2: Identification des dangers**

Symbole(s) de danger :



Indication de danger :

Phrases de risque :

Irritant, Dangereux pour l'environnement

R10- Inflammable.

R41- Risque de lésions oculaires graves.

R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S23- Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S38- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

S39- Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Ingrédients dangereux :

2-méthylpropane-1-ol

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Non disponible.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

Substance/préparation : Mélange

| Nom du produit/composant       | Identifiants                                                                        | %        | Classification                    |                                                                                               | Type    | Notes |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|
|                                |                                                                                     |          | 67/548/CEE                        | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]                                                             |         |       |
| zinc                           | CE: 231-175-3<br>CAS: 7440-66-6                                                     | 25-35    | N; R50/53                         | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410                                              | [1]     | -     |
| 2-méthylpropane-1-ol           | REACH #: 01-2119484609-23<br>CE: 201-148-0<br>CAS: 78-83-1<br>Index: 603-108-00-1   | 20-25    | R10<br><br>Xi; R41, R37/38<br>R67 | Flam. Liq. 3, H226<br><br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335 and H336 | [1] [2] | -     |
| bis(orthophosphate) de trizinc | REACH #: 01-2119485044-40<br>CE: 231-944-3<br>CAS: 7779-90-0<br>Index: 030-011-00-6 | 2,5-25   | N; R50/53                         | Aquatic Acute 1, H400<br><br>Aquatic Chronic 1, H410                                          | [1]     | -     |
| xylène                         | REACH #: 01-2119488216-32<br>CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7<br>Index: 601-022-00-9 | 1-5      | R10<br><br>Xn; R20/21<br>Xi; R38  | Flam. Liq. 3, H226<br><br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315     | [1] [2] | C     |
| oxyde de zinc                  | REACH #: 01-2119463881-32<br>CE: 215-222-5<br>CAS: 1314-13-2<br>Index: 030-013-00-7 | 0,25-2,5 | N; R50/53                         | Aquatic Acute 1, H400<br><br>Aquatic Chronic 1, H410                                          | [1]     | -     |

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

|  |  |  |                                                                                    |                                                                                   |  |  |
|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--|--|
|  |  |  | <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.</b> | <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> |  |  |
|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--|--|

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.
- Inhalation** : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Irritant pour les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Irritant pour la peau.
- Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
irritation des voies respiratoires  
toux  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges

## SECTION 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide inflammable. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de phosphore  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Pour les agents d'intervention** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Pour dissiper l'électricité statique pendant le transfert, mettre les fûts à la masse et les relier au contenant de réception à l'aide de tresses de mise à la masse. Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de matières particulaires, de brume et de brouillard générés par l'application de cette préparation. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des

## SECTION 7: Manipulation et stockage

masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2-méthylpropane-1-ol     | <b>Ministère du travail (France, 10/2007). Notes: valeurs limites indicatives comme publiées dans des Circulaires entre 1982 et 1996.</b><br>VME: 150 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s).<br>VME: 50 ppm 8 heure(s).                                          |
| xylène                   | <b>INRS (France, 12/2007). Absorbé par la peau. Notes: valeurs limites réglementaires contraignantes</b><br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s).<br>VLE: 100 ppm 15 minute(s).<br>VME: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s).<br>VME: 50 ppm 8 heure(s). |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

#### Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

#### Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Mesures de protection individuelles

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants: gants: néoprène ou nitrile.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|                                                              |                     |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>État physique</b>                                         | : Liquide.          |
| <b>Couleur</b>                                               | : Teintes diverses. |
| <b>Odeur</b>                                                 | : Caractéristique.  |
| <b>Seuil d'odeur</b>                                         | : Non disponible.   |
| <b>pH</b>                                                    | : Non disponible.   |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                  | : Non disponible.   |
| <b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b> | : Non disponible.   |
| <b>Point d'éclair</b>                                        | : Vase clos: 24°C   |
| <b>Vitesse d'évaporation</b>                                 | : Non disponible.   |

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

|                                                                        |                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                                    | : Non disponible.                                                        |
| <b>Durée de combustion</b>                                             | : Non applicable.                                                        |
| <b>Vitesse de combustion</b>                                           | : Non applicable.                                                        |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion</b> | : 1.1 - 10.9%                                                            |
| <b>Pression de vapeur</b>                                              | : Non disponible.                                                        |
| <b>Densité de vapeur</b>                                               | : Non disponible.                                                        |
| <b>Densité relative</b>                                                | : 2 g/cm <sup>3</sup>                                                    |
| <b>Solubilité(s)</b>                                                   | : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>                            | : Non disponible.                                                        |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                                 | : Non disponible.                                                        |
| <b>Température de décomposition</b>                                    | : Non disponible.                                                        |
| <b>Viscosité</b>                                                       | : Non disponible.                                                        |
| <b>Propriétés d'explosivité</b>                                        | : Non disponible.                                                        |
| <b>Propriétés comburantes</b>                                          | : Non disponible.                                                        |

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.                                                                                                                  |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.                                                                                                                                                                                                         |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                                                                                                                           |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :<br>matières comburantes                                                                                                                                                  |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.                                                                                                     |

**SECTION 11: Informations toxicologiques****SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

| Nom du produit/composant       | Résultat                           | Espèces                               | Exposition |
|--------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|------------|
| zinc                           | Aiguë CL50 68 ug/L Eau douce       | Daphnie - Daphnia magna - <24 heures  | 48 heures  |
|                                | Aiguë CL50 0,24 mg/L Eau douce     | Poisson - Oncorhynchus mykiss - 70 mm | 96 heures  |
| bis(orthophosphate) de trizinc | Aiguë CL50 0,14 mg/l               | Poisson - Oncorhynchus mykiss         | 96 heures  |
| oxyde de zinc                  | Aiguë CE50 >1000 ppm Eau douce     | Daphnie - Daphnia magna - <24 heures  | 48 heures  |
|                                | Aiguë CL50 1,1 à 2,5 ppm Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss         | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/composant       | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| zinc                           | -                  | -         | Non facilement   |
| bis(orthophosphate) de trizinc | -                  | -         | Non facilement   |
| xylène                         | -                  | -         | Facilement       |
| oxyde de zinc                  | -                  | -         | Non facilement   |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|-----|-----------|
| 2-méthylpropane-1-ol     | 0,76               | -   | faible    |
| xylène                   | 3,12               | -   | élevée    |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Le produit et le contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**Catalogue Européen des Déchets** : 08 01 11\* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en conformité avec ADR/RID, IMDG/IMO et ICAO/IATA et les règlements nationaux.

**Réglementation internationale du transport**

**14.1 Numéro ONU** : 1263

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies** : Paint.. Marine polluant (zinc, trizinc bis(orthophosphate))

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : 3



**Etiquetage** : Le symbole de danger « toxique / dangereux pour l'environnement » n'est applicable que pour les conditionnements de plus de 5 litres pour les liquides et 5 kg pour les solides.

**14.4 Groupe d'emballage** : III

**14.5 Dangers pour l'environnement** : Yes.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Non disponible.

**Autres informations**

**ADR / RID** : Code de restriction en tunnel: (D/E)  
Numéro d'identification du danger: 30

**IMDG** : **Emergency schedules (EmS)**  
F-E, S-E

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** : Non disponible.

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**SECTION 15: Informations réglementaires****Autres Réglementations UE**

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Substances chimiques sur liste noire : Non inscrit

Substances chimiques sur liste prioritaire : Référencé

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air : Référencé

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau : Référencé

**Réglementations nationales**

|                                                     |                                  |                  |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------|------------------|
| Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 | : 2-méthylpropane-1-ol<br>xylène | RG 84<br>RG 4bis |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------|------------------|

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

**Réglementations Internationales**

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

**SECTION 16: Autres informations**
 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Flam. Liq. 3, H226  
 Skin Irrit. 2, H315  
 Eye Dam. 1, H318  
 STOT SE 3, H335 and H336  
 Aquatic Acute 1, H400  
 Aquatic Chronic 1, H410

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
|                |               |

**SECTION 16: Autres informations**

|                                                                                                                                               |                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335 and H336<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Texte intégral des mentions H abrégées** :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- and
- H336
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** :

- Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4
- Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4
- Aquatic Acute 1, H400 DANGER AIGU POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1, H410 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
- Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
- Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
- Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
- STOT SE 3, H335 and H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques] - Catégorie 3

**Texte intégral des phrases R abrégées** :

- R10- Inflammable.
- R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
- R41- Risque de lésions oculaires graves.
- R38- Irritant pour la peau.
- R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
- R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** :

- Xn - Nocif
- Xi - Irritant
- N - Dangereux pour l'environnement

**Date d'impression** : 18.06.2012.

**Date d'édition/ Date de révision** : 18.06.2012.

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure.

**Version** : 1

**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.